

N°006/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire
A.R.S / Pref du **1.9. JAN. 2023**
Publication du **1.9. JAN. 2023**

VOTE : UNANIMITE**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "SITE UTOM - MAISON DE LA NATURE"****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération n° 113/2022 du 22 septembre 2022, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 4 150 000 € TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, tout en tenant compte des marchés attribués et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre Assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme en portant son montant total à 4 250 000 € TTC selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CREDITS 2023
Dépenses <i>Etudes & tx</i>	4 250 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	525 909,24	3 393 032,84
Recettes	2 058 957,90	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	92 095,39	1 880 576,67
Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	0,00	487 759,11
Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 954,30
Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60		0,00	0,00	0,00	0,00	85 866,60	0,00
DREAL	50 000,00							50 000,00
FCTVA	697 170,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	642 863,26
Déficit	- 2 191 042,10	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-433 813,85	-1 512 456,17

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°113/2022 relative à l'autorisation de programme N° 1701

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » est révisée conformément au tableau ci-dessous

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CREDITS 2023
Dépenses <i>Etudes & tx</i>	4 250 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	525 909,24	3 393 032,84
Recettes	2 058 957,90	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	92 095,39	1 880 576,67
Département	520 000,00		0,00	32 240,89	0,00	0,00	0,00	487 759,11
Région	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Etat (DETR)	199 954,30		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 954,30
Etat (res.parl)	6 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60		0,00	0,00	0,00	0,00	85 866,60	0,00
DREAL	50 000,00							50 000,00
FCTVA	697 170,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	642 863,26
Déficit	- 2 191 042,10	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-433 813,85	-1 512 456,17

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Christophe ROBIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr